

**MOTIVATION DE LA DÉCISION PRISE SUITE A LA CONSULTATION DU PUBLIC
sur le projet d'arrêté modificatif n°24EB083 à l'arrêté n° 23EB015 relatif à l'ouverture et à la
clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2023-2024 dans le département de la
Charente-Maritime**

La présente consultation du public concernait le projet d'arrêté modificatif n°24EB083 à l'arrêté n° 23EB015 relatif à la prolongation de la chasse aux sangliers, conformément au décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier, du 1er avril 2024 au 31 mai 2024, pour la protection des semis.

Le projet d'arrêté mis à la consultation précise les conditions d'interventions. Le mode de chasse à privilégier est l'approche et l'affût afin de limiter le dérangement des autres espèces.

Les battues seront possibles à titre exceptionnel sur autorisation administrative.

A la suite de l'avis favorable formulé en CDCFS le 13 février 2024, la phase de consultation du public s'est déroulée du 20 février 2024 au 12 mars 2024.

62 avis favorables, 14 avis défavorables et 4 hors sujet ont été reçus. Les remarques ont porté principalement sur la sécurité à la chasse et la reproduction des sangliers.

Considérant les éléments apportés dans le rapport de synthèse, l'approbation de l'arrêté modificatif n°24EB083 à l'arrêté n° 23EB015 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2023-2024 dans le département de la Charente-Maritime est proposé sans modification.

Le

PI

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

Le Chef du Service Biodiversité
et Développement Durable

Yann Fontaine
Yann FONTAINE